

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30 | 29 | 30 |
| Date de la convocation | | |
| 21/04/2026 | | |
| Date d'affichage | | |
| 21/04/2026 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 avril 2026 (20h)**
À SAINT-SYPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt neuf avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Paticia (St Victor sur Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)

Excusée :

Secrétaire de séance : COQUARD Romain

Délibération : 2026-053-CC

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-053-CC**OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Président informe l'assemblée sur le rôle de la CAO. Elle se réunit à chaque fois qu'un marché dépasse les seuils réglementaires du code des marchés formalisés. Elle participe au choix des entreprises. Elle se **compose du Président de la CoPLER et de 5 membres titulaires ainsi que 6 suppléants.**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993, portant création des statuts de la CoPLER, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la CoPLER ou de son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE CREER** une Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat.
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

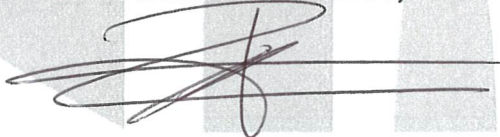
Membres titulaires :

- Roffat Hubert
- Babe Jean-Jacques
- Guillon Jean-Christophe
- Geay Dominique
- Laiadi Ben Abdellah
- Coquard Romain

Membres suppléants :

- Crionay Timothée
- Hetsch Jean-Marc
- Mondiere Hubert
- Delubac Adeline
- Pion Eric
- Gianina Antoine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance,

Romain COQUARD**Le Président,****Hubert ROFFAT**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône